ART. 12 N° AC2

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

NºAC2

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Quentin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi supprimer l'exigence d'une évaluation régulière, au moins tous les 4 ans, de l'exécution du contrat pluriannuel liant l'État à l'Agence Nationale de la Recherche ?

Alors que la tendance est au renforcement de l'évaluation de l'action publique, une telle disposition semble aller à rebours de ce développement souhaité et souhaitable de l'évaluation.